

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 323,
la commune de OUDON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de OUDON du 03 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 323, afin de réaliser des travaux de purge en enrobé.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur les routes départementales 323 classée RDL2 entre les PR 0 + 0 et 0 + 150, entre les PR 0 + 10 et 1 + 0* sur le territoire de la commune de OUDON.

du mercredi 23 septembre 2026 au jeudi 24 septembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 18h00 (Hors weekend).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 02 octobre 2026.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens OUDON vers ANCENIS-SAINT-GEREON et inversement sera déviée par :

- Route départementale RD25
- Bretelle départementale BD0723-E12-b2
- Route départementale RD723

Travaux sur bretelle : La circulation dans le sens OUDON vers NANTES sera déviée par :

- Route départementale RD323
- Route départementale RD25

* Coordonnées GPS : RD323 de 47.353010,-1.270171 à 47.352192,-1.271778 - BD0723-E11-b1 de 47.359570,-1.303449 à 47.359536,-1.305685

- Bretelle départementale BD0723-E12-b2
- Route départementale RD723

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Ancenis, centre d'intervention routier Ancenis/Ligné.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de OUDON et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

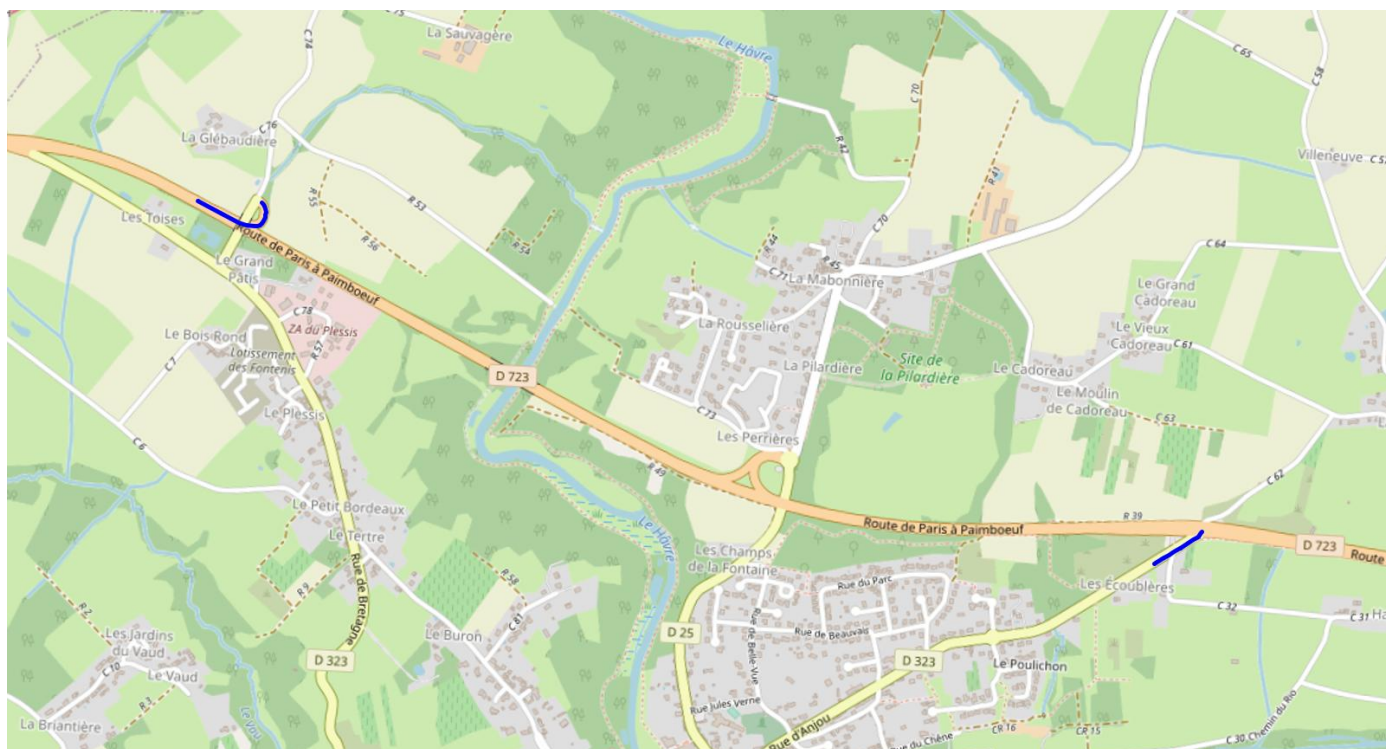
ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de OUDON,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef du service aménagement

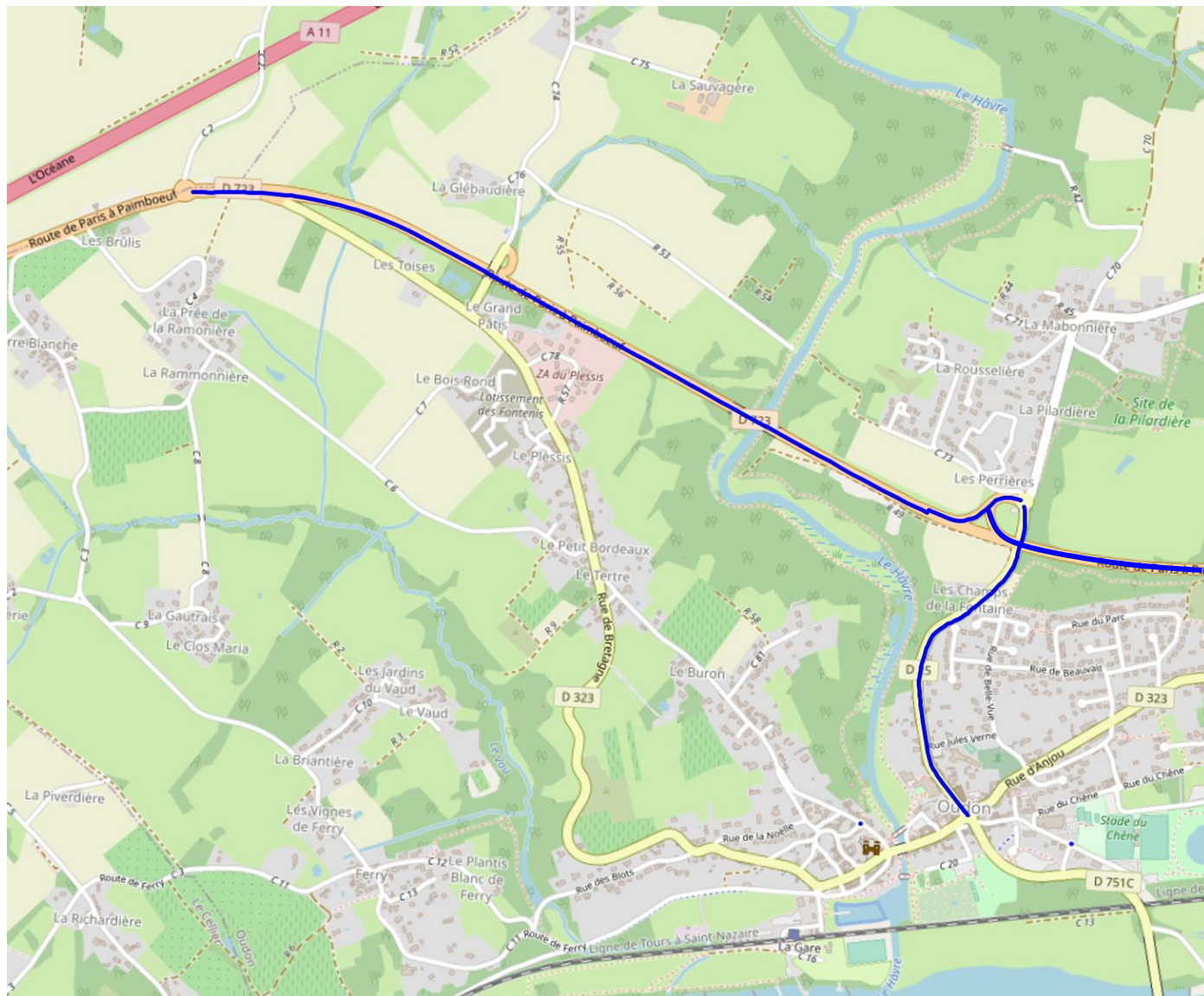


Situation des travaux



DéviatIon(s)

La circulation dans le sens OUDON vers ANCENIS-SAINT-GEREON et inversement sera déviée par :



Travaux sur bretelle : La circulation dans le sens OUDON vers NANTES sera déviée par :

